



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/4/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_065-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-065 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qu'elle a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,



CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 17 délégués communaux suppléants, pour siéger au Conseil syndical de ce syndicat mixte fermé,

Sur proposition des communes-membres :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres du Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Barre des Cévennes	ADAM Éric	VION Étienne
Bédouès-Cocurès	REFFERT Grégory	NOIN Alexandra
Les Bondons	SUAU Sébastien	ALTIER Lucie
Cans-et-Cévennes	CHAPTAL Martine	CHAPELLE Damien
Cassagnas	PLANTIER Cédric	LACOMBE Françoise
Florac-Trois-Rivières	DESCOTTE Eric	COUDERC Valérie
Fraissinet de Fourques	VIREBAYRE Eva	MAURIN Elodie
Gatuzières	MOREL Florent	COMMANDRE Michel
Gorges-du-Tarn-Causse	MICHEL Jean-Luc	DEFASSIAU Philippe
Hures-la-Parade	COMMANDRE Bruno	FLAYOL Anaïs
Ispagnac	BONNET Alexis	VIEILLEDENT Jérôme
La Malène	LAURET Marie-Claire	FLOUROU Francis
Meyrueis	HERRARD David	TRESALLET Céline
Mas-Saint-Chély	ROBERT Brigitte	RICHARD Jean-Louis
Rousses	GIOVANNACCI Daniel	HERAIL Evodie
Saint-Pierre-Des-Tripiers	DESCAVES Sandrine	ARAGON Éric
Vébron	ROUSSET Elsy	TEISSIER Nicole

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI

Le secrétaire de séance,

Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.